

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS QUI REÇOIVENT DES SERVICES DE TRANSPORT DE FIVE NATIONS ENERGY INC.

Five Nations Energy Inc. a présenté une requête en vue de modifier le montant des revenus que l'entreprise percevra pour 2016.

Soyez mieux renseigné. Donnez votre opinion.

Five Nations Energy Inc. a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de faire approuver une modification du montant des revenus que l'entreprise percevra pour 2016. Si la requête est approuvée, cela pourrait entraîner des changements mineurs aux frais de transport que paient tous les consommateurs d'électricité en Ontario.

La décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario concernant cette demande pourrait avoir une incidence sur tous les consommateurs d'électricité en Ontario. Les frais de transport sont inclus sous la rubrique « Frais de livraison » des factures d'électricité.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique durant laquelle elle examinera la requête de Five Nations Energy. Elle interrogera l'entreprise sur la nécessité d'augmenter le montant des revenus qu'elle perçoit pour 2016. Elle entendra également les arguments des personnes et des groupes qui représentent les clients de Five Nations Energy Inc. À la fin de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation et, le cas échéant, du montant de l'augmentation autorisée.

Five Nations Energy a également présenté une requête en vue de modifier les revenus que l'entreprise percevra pour la période 2017-2020 en utilisant une formule liée à l'inflation et à d'autres facteurs visant à accroître l'efficacité. Il se peut que vous ne receviez pas d'avis de futurs changements de tarifs apportés en appliquant la formule.

La CEO est un organisme public indépendant et impartial. Elle rend des décisions qui servent l'intérêt public. Son but est de promouvoir un secteur d'énergie viable et rentable financièrement qui vous offre des services énergétiques fiables à un coût raisonnable.

SOYEZ RENSEIGNÉ ET DONNEZ VOTRE OPINION

Vous avez le droit de recevoir des renseignements concernant cette requête et de participer au processus.

- Vous pouvez consulter dès maintenant la requête de Five Nations Energy sur le site Web de la CEO.
- Vous pouvez présenter une lettre de commentaires qui sera examinée durant l'audience.
- Vous pouvez participer activement à l'audience (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous d'ici **le 26 janvier 2017**, sinon l'audience sera entamée sans votre participation et vous ne recevrez aucun autre avis concernant cette instance.
- Vous pouvez passer en revue la décision rendue par la CEO et ses justifications sur notre site Web, à la fin du processus.

SOYEZ MIEUX RENSEIGNÉ

Les changements proposés ont trait aux services de transport de Five Nations Energy. Ces frais sont inclus sous la rubrique « Frais de livraison » – une des cinq rubriques de votre facture d'électricité. Le numéro de ce dossier est **EB-2016-0231**. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour présenter des lettres ou pour devenir un intervenant, ou encore pour accéder aux documents concernant ce dossier, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2016-0231** dans la liste publiée sur le site Web de la CEO : **www.ontarioenergyboard.ca/notice**. Vous pouvez également adresser vos questions à notre centre de relations aux consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCE ORALE OU ÉCRITE

Il existe deux types d'audience à la CEO : orale et écrite. Five Nations Energy a demandé une audience écrite. La CEO examine actuellement cette requête. Si vous pensez qu'une audience orale doit avoir lieu, vous pouvez écrire à la CEO pour en expliquer les raisons, au plus tard **le 26 janvier 2017**.

CONFIDENTIALITÉ

Si vous présentez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de votre lettre seront versés au dossier public et publiés sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse courriel seront supprimés. Si vous êtes une entreprise, tous vos renseignements demeureront accessibles au public. Si vous faites une requête de statut d'intervenant, tous vos renseignements seront du domaine public.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B).



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie de l'Ontario